

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, L'an deux mille onze, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt-et-une heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents** : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mr DESRAUX, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mle COLET, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

**Etaient excusés** : Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mme MICHEL, Mr QUÉRÉ, et Mr RELIER qui ont donné respectivement procuration à Mr MERLIN, Mme MARTIAL, Mme DIZY, Mr LATAILLADE et Mr DESRAUX.

**Etait absente** : Mme BAYLE

**Secrétaire de séance** : Mr DESRAUX

**Nombre de conseillers** - en exercice: 19  
- présents : 13

### 1 – Institution et fixation du taux de la taxe d'aménagement

Mr le Maire,  
indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).  
La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 un autre taux.  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Ouï Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :  
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement au taux de 5%.**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

### 2 - Décision modificative budget 2011 n° 3

Sur proposition de Mr Le Maire,  
le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 26 avril 2011 de la manière suivante :

Article budgétaire	Dotations budgétaires initiales	Virement de crédit	Dotations budgétaires modifiées
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
6611 – Intérêts réglés à l'échéance	76.000,00	+ 3.000,00	79.000,00
6413 – Personnel non titulaire	78.000,00	- 3.000,00	75.000,00
<b>Total</b>		<b>0</b>	
<b>Recettes</b>			
<b>Total</b>			
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
205-Bâtiments-2313 – Constructions	28.000,00	+ 5.000,00	33.000,00
209-Restauration orgue- 2313 – Constructions	89.000,00	- 11.000,00	78.000,00
213-Travaux église-2313 – Constructions	108.000,00	+ 6.000,00	114.000,00
<b>Total</b>		<b>0</b>	
<b>Recettes</b>			
<b>Total</b>			

### 3 - Affouage 2012

Mr le Maire,  
 Informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 3 et 5 et qu'il y a lieu de décider de sa destination

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : parcelles 3 et 5.

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide, en application des dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier :

- d'effectuer le partage par feu,

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

- Mr Jacques DIRIBARNE

- Mlle Laetitia COLET

- Mr Dominique RELIER

- donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette

coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

#### 4 - Coupes de bois 2012

Mr le Maire,  
donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts de Bayonne concernant les coupes à asseoir en **2012** dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande à l'Office National des Forêts

- l'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Destination proposée
1	5 (1,29 ha)	Amélioration (autres feuillus)	Délivrance
1	3 (2,30 ha)	Coupe sanitaire (chênes pédonculés)	Vente + délivrance

- Le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	21 (3,16 ha)	Amélioration (chênes pédonculés)	2013	Affouage 2013
1	22 (2,70 ha)	Amélioration (chênes pédonculés)	2013	Affouage 2013

- autorise Mr le Maire à signer tout document concernant cette opération.  
Pour extrait certifié conforme,

#### 5 - Recrutement des agents recenseurs

Mr le Maire,  
rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail sera fixée à 30 minutes par logement en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 soit indice majoré 295 de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, notamment en matière de remboursement de frais de déplacement, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**Décide** la création du 3 janvier 2012 au 29 février 2012, de quatre emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,

**Fixe** - à 30 minutes par logement en moyenne le temps de travail qu'il représente,

- et à 210,00 € maximum le montant forfaitaire des frais de déplacements qui pourront être pris en charge lorsque l'agent recenseur utilisera son véhicule personnel. Cette prise en charge variera en fonction de l'étendue du district confié à l'agent,

**Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment le contrat de travail annexé à la présente délibération,

**Précise** - que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 soit indice majoré 295 de la fonction publique.  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 6 - Echange terrains Mr CAZENAVE

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de la délibérations en date du 20 novembre 2009 aux termes de laquelle il a été décidé de distraire du régime forestier la parcelle C 268 d'une superficie de 16 a 10 ca afin de pouvoir en céder une partie à Mr CAZENAVE, propriétaire riverain. Ce dernier propose de céder à la Commune à titre de contre échange la parcelle C 278 d'une contenance totale de 15 a 40 ca.  
Mr le Maire précise qu'un chemin d'accès sera réalisé sur la parcelle C 268, la partie restante sera cédée à Mr CAZENAVE.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents:  
- accepte la proposition de Mr CAZE NAVE de procéder à l'échange de terrains décrit ci-dessus, les frais afférents à cet échange étant à la charge de Mr CAZENAVE,  
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,  
- charge Mr le Maire de l'établissement de l'acte d'échange en la forme administrative,  
- désigne Mr Jean Jacques LAVIELLE, Premier-adjoint, pour signer ledit acte au nom de la Commune.

## 7 - Augmentation du prix de repas du restaurant scolaire, des tarifs de garderie et d'étude surveillée

Mr le Maire,  
informe l'assemblée des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter, à compter du 1er décembre 2011, le prix des repas servis au restaurant scolaire et les tarifs de garderie et d'étude surveillée comme suit :

Désignation	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Repas enfant	2,66 €	<b>2,74 €</b>
Repas agent/enseignant dont indice rémun. ≤ IM 465	3,12 €	<b>3,22 €</b>
Repas adultes dont indice rémun. > IM 465	4,85 €	<b>5,00 €</b>
Journée garderie ou étude 1 <sup>er</sup> enfant	1,60 €	<b>1,65 €</b>

Journée garderie ou étude à partir 2 <sup>ème</sup> enfant	0,80 €	<b>0,82 €</b>
Abonnement 2 mois 1 <sup>er</sup> enfant	32,00 €	<b>33,00 €</b>
Abonnement 2 mois à partir 2 <sup>ème</sup> enfant	16,00 €	<b>16,50 €</b>
Journée garderie et étude 1 <sup>er</sup> enfant	2,00 €	<b>2,06 €</b>
Journée garderie et étude à partir 2 <sup>ème</sup> enfant	1,00 €	<b>1,03 €</b>
Abonnement 2 mois garderie et étude 1 <sup>er</sup> enfant	40,00 €	<b>41,20 €</b>
Abonnement 2 mois garderie et étude à partir 2 <sup>ème</sup> enfant	20,00 €	<b>20,60 €</b>

## 8 - Subventions complémentaires

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec

- le Président de l'Association Les Amis de l'Orgue d'Urt qui participe à l'organisation de la séance cinéma à destination des enfants,
- la Présidente de l'AEP St Joseph qui organise la manifestation "Spécial Noël" en collaboration avec les autres associations.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle détaillée ci-après :

Nom de l'Association	Montant
Les Amis de l'Orgue	300,00 €
L'AEP St Joseph	200,00 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision.

## 9 - Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie cadastrée 147 et 149 AK

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée la situation de la voie d'accès au lotissement lieu-dit Mesplès, cadastrée section AK n° 147 et 149. Ladite voie ouverte au public n'a pas encore été incorporée dans la voirie communale. Il propose de régulariser cette situation de fait.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'intégration de la voie d'accès au lotissement lieu-dit Mesplès, dans la voirie communale ;
- charge Mr le Maire de l'enquête publique préalable à l'incorporation et au classement dans la voirie communale ;
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## 10 - Electrification rurale – Programme "Extension Lotissement communal (PCT) 2011"

### Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°11EX170

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT lotissement communal Le Coteau 3 lots.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Extension Lotissement communal (PCT) 2011", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **charge** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	7 513,43 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	751,34 €
- frais de gestion du SDEPA.....	314,11€
<b>TOTAL.....</b>	<b>8 578,88 €</b>
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation d'EDF.....	2 764,14 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	1 354,43 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres....	4 146,20 €
- Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.	314,11 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>8 578,88 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne, pour contrôle de légalité.

## 11 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement

Mr le Maire présente le rapport suivant :

La présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service public d'assainissement a été prévue par la loi n° 96-101 du 02 février 1995 (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois clôturant l'exercice; il a pour but d'informer les élus et le public sur la gestion du service.

L'assemblée doit en prendre acte et l'assortir d'un avis.

Les conseils municipaux des communes adhérant au Syndicat d'Assainissement URA, au Syndicat Intercommunal d'A.E.P. URA, au Syndicat Intercommunal d'A.E.P de l'Arbéroue et au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, destinataires des rapports annuels, devront examiner ces documents au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports de l'exercice 2010 du président du Syndicat Intercommunal A.E.P. URA, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement URA, du Syndicat A.E.P. de l'Arbéroue, et du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation d'un

rapport annuel dans le cadre des services publics industriels et commerciaux,

- **prend acte** des rapports de l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service public d'assainissement, présentés.

## **12 - Rapport activité 2010 du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour**

Mr le Maire

fait lecture à l'assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2010 du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 -.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** dudit rapport.

## **13 - Rapport activité 2010 du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque**

Mr le Maire

fait lecture à l'assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2010 du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 -.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** dudit rapport.

## **14 - Attribution de bourses d'études**

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée de 8 demandes de bourse d'études présentées par :

- COLET Adrien, étudiant à Pau-Montardon
- ETCHEVESTE Emilie, étudiante à Bordeaux,
- DIRIBARNE Pauline, étudiante à Bordeaux,
- INCAURGARAT Anaïs, étudiante à Biarritz,
- LACOSTE Julie, étudiante à Landerneau,
- LAVIGNE Béatrice, étudiante à Pau
- RELIER Xabi, étudiant à Mauléon,
- SANCHEZ-GIL Elodie, étudiante à Dax.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2011-2012 une bourse d'études de :

- 80 € à Anaïs INCAURGARAT,
- 240 € à Adrien COLET, Emilie ETCHEVESTE, Pauline DIRIBARNE, Julie LACOSTE, Béatrice LAVIGNE, Xabi RELIER et Elodie SANCHEZ-GIL.

### **15 - Prorogation d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 novembre 2009 aux termes de laquelle il est décidé de créer 2 emplois pour assurer la gestion des équipements de la plaine de sports à pourvoir par Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Il précise que la demande de prorogation d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a été acceptée pour une formation aux fonctions d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, représentant une durée de 20 h de travail hebdomadaire en moyenne.

Il est ici précisé qu'un poste de 15 h de travail hebdomadaire est destiné à la gestion des équipements.

Il convient à présent de conclure la convention et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail de l'emploi pourrait être fixé à 35 h par semaine en moyenne, réparti de la manière suivante : 20 h entretien des bâtiments, espaces verts, voirie et 15h gestion des équipements de la plaine de sports. La rémunération serait calculée sur la base d'un salaire brut horaire de 9,00 €, soit le taux horaire du SMIC.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la signature de la convention "contrat d'accompagnement à l'emploi" et la signature d'un contrat de travail conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **16 - Création d'un emploi d'adjoint administratif**

Le Maire,

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 novembre 2009 aux termes de laquelle il est décidé de créer 2 emplois pour assurer la gestion des équipements de la plaine de sports à pourvoir par Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Il fait constater que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est arrivé à expiration et qu'il convient de se prononcer sur la création d'un poste, étant précisé l'activité de gestion supplémentaire engendrée par l'ouverture du trinquet et de la salle polyculturelle.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :



**décide** - la création à compter du 14 décembre 2011 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de la gestion des équipements

**précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **17 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Nive Adour**

Le Maire,  
rapporte à l'assemblée la réflexion de fond menée au sein de la Communauté de Communes Nive-Adour sur le projet de territoire Nive Adour avec un élargissement des compétences de la Communauté.  
Les ambitions affichées pour Nive Adour, ses habitants et ses acteurs économiques ont débouché sur une vraie refonte de l'article 5 des statuts actuels qui définissent les compétences de la Communauté de Communes Nive Adour.

L'ensemble des élus communautaires se sont mobilisés pour définir l'identité du territoire Nive Adour, son avenir et la position adoptée face aux propositions préfectorales pour le Schéma Départemental de coopération Intercommunale.

Mr le Maire propose d'adopter la modification de l'article 5 des statuts.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les nouvelles compétences définies dans l'article 5 des statuts, transcrites dans le document ci-annexé.

## **18 - Consultation des Collectivités Locales sur le projet de tracé du Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest (GPSO) :**

Vote                      Pour : 15                      Contre : 1                      Abstention : 2

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée du courrier en date du 27 septembre 2011 de Mr le Préfet de la Région Aquitaine relatif à la consultation des collectivités locales sur le projet de tracé du GPSO, adressé à la Communauté de Communes Nive-Adour.

Il précise qu'une importante concertation entre les communes a permis d'arrêter en commun le texte transcrit ci-après.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents adopte la position suivante :

**a)** La Mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur le développement des trafics liés à la réalisation des Grands Projets du Sud- Ouest (GPSO) prévoit la saturation des voies existantes en 2030-2035 du fait :

- d'une multiplication par 10 du trafic fret ferroviaire,
- d'une multiplication par 40 de l'offre de TER par rapport au trafic passager local observé aujourd'hui.

Le CGEDD énonce que l'augmentation du trafic de fret ferroviaire est liée à 3 conditions : restructuration de la chaîne logistique des acteurs du transport espagnol, croissance économique soutenue de la partie ouest de la péninsule ibérique, compétitivité du mode ferroviaire en matière de prix et de fiabilité.

**Or, nous savons que la probabilité de résolution simultanée dans les deux ou trois prochaines décennies de ces obstacles majeurs et historiques est très faible.**

Par ailleurs, le CGEDD ne présente aucune explication ni aucune étude à l'appui de la soudaine multiplication par 40 d'une offre de TER pour laquelle la demande est stagnante ou en baisse depuis des décennies.

Enfin, le CGEDD « n'a pas examiné les aspects liés à la rentabilité socioéconomique ou à la rentabilité financière du projet ».

**Ce rapport n'apporte donc pas d'éléments susceptibles de fonder la réalisation de voie nouvelle.**

b) Monsieur Mariani, Ministre en charge des Transports le 31 août 2011, a décidé la mise en place d'un observatoire des trafics dont l'objectif est de fournir à l'ensemble des parties, y compris les élus locaux une information complète et transparente des trafics et de leurs évolutions.

Nous demandons en premier lieu que les Communes concernées par la voie nouvelle soient membres à part entière de l'observatoire des trafics.

Nous demandons en second lieu que deux principes soient retenus à l'appui de la mise en place de cet observatoire :

- Tout d'abord, que les élus puissent se faire assister dans les commissions de travail, comme dans les réunions plénières par des experts qu'ils nommeront,
- Et, ensuite, que les informations mises à la disposition des élus soient les données brutes, prélevées à la source, sans aucun traitement ou interprétation. Ce sera précisément l'objectif du travail commun des membres de l'observatoire de réaliser, ensemble, un travail d'analyse et d'interprétation.

Cette demande est d'autant plus importante que, pour mémoire, nous attendons toujours les données de trafic des 3 dernières décennies que RFF n'a jamais communiquées lors du débat public de 2006.

**c) La modernisation et l'insonorisation des voies existantes.**

Cette réalisation nous paraît être le seul projet qui garantisse un climat de dialogue et de sérénité permettant la conciliation des exigences parfois contradictoires du développement des infrastructures, des finances publiques et du cadre de vie des populations locales :

- exigences en matière de capacité à un horizon prévisible : 40 ans au moins.
- exigences environnementales notamment pour les populations urbaines concernées : réduction des nuisances sonores.
- contraintes financières : division par 10 de l'investissement pour un même résultat à 95%.

Le projet d'aménagement de la voie permettrait de :

- promouvoir une solution de bon sens, économique, respectueuse de l'environnement et des hommes et des femmes concernées.
- réduire les budgets d'investissement publics à un moment où ils sont particulièrement contraints.
- donner aux ingénieurs et techniciens de RFF l'opportunité de mettre en œuvre un savoir-faire lié à la modernisation d'équipements existants, un marché bien plus exigeant et prometteur que la simple adjonction de lignes ferroviaires ex-nihilo.

**Nous souhaiterions donc voir cette solution réellement étudiée.**

**d)** Nous avons toujours œuvré en vue d'éclairer en toute objectivité le débat encadrant le projet de voie nouvelle en commanditant notamment des études susceptibles d'apporter des données objectives à des décisions irréversibles pour notre territoire.

Nous avons demandé, à votre prédécesseur, et au Président du Conseil Régional d'Aquitaine de commander une étude conjointe avec les Communautés de Communes Nive-Adour, Errobi et Sud Pays Basque pour dissiper ces nombreuses incertitudes et conditionnalités planant sur ce projet et sur les prévisions non justifiées d'augmentation du trafic. Une autorité indépendante issue du Conseil d'État ou de la Cour des Comptes aurait pu veiller à une meilleure objectivité de ces travaux. **Cela n'a pas été accepté.**

Les Communautés de Communes ont pris leurs responsabilités et décidé de réaliser elles-mêmes une étude sur la saturation des voies actuelles. De nouvelles études avec le bureau d'études suisse indépendant CITEC (temps de parcours, compatibilités des réseaux des deux côtés de la frontière, impact sur les biens et l'environnement) sont en cours. Le fruit de ce travail nous servira d'outil pour qu'enfin puisse s'engager une concertation sérieuse à partir de novembre 2011. **Il faudra donner du temps à un vrai débat où les acteurs de la société en Pays Basque (Elus, associations, citoyens) puissent être écoutés et entendus.**

**Au regard de ce contexte,**

**1- La Commune de Urt, membre de la Communauté de Communes Nive- Adour,**

**ne peut que manifester une fois de plus son opposition absolue à la création d'une nouvelle ligne ferroviaire traversant le Pays Basque, solution ruineuse, inutile et destructrice pour l'économie locale et pour l'environnement.**

Elle demande l'application du principe de base du Grenelle de l'Environnement : « l'obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable ». A ce titre, elle estime que **la seule démarche acceptable est d'envisager la modernisation et l'insonorisation des voies existantes.**